



Bruxelles, le 12 avril 2021

CM 2632/21

Dossier interinstitutionnel:
2021/0002(NLE)

UD
ENFOCUSTOM
PROCED
CID
TRANS
PREP-BXT
UK

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: Anna Fogiel: anna.fogiel@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32 2 281 3077

Objet: **Fin de la procédure écrite**

Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein de la commission mixte UE-PTC établie par la convention du 20 mai 1987 relative à un régime de transit commun, en ce qui concerne les amendements à apporter à ladite convention

– Adoption

Les délégations sont informées que la procédure écrite lancée par la CM 2498/21 du 31 mars 2021 a été clôturée avec succès le 12 avril 2021.

Il résulte de la procédure écrite que toutes les délégations ont été d'accord pour adopter la décision du Conseil relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein de la commission mixte UE-PTC établie par la convention du 20 mai 1987 relative à un régime de transit commun, en ce qui concerne les amendements à apporter à ladite convention, dont le texte figure dans les documents ST 6124/21 et ST 6126/21.

Dès lors, la décision du Conseil susvisée est adoptée.

La déclaration de la Commission figure à l'annexe de la présente communication et sera incluse dans le relevé des actes adoptés selon la procédure écrite en tant que déclaration destinée à être inscrite au procès-verbal du Conseil, conformément à l'article 12, paragraphe 1, troisième alinéa, du règlement intérieur du Conseil.

Déclaration de la Commission

La Commission estime que la décision du Conseil devrait être adressée à la Commission et elle considère dès lors que les modifications apportées à l'article 2 sont inappropriées.

L'expression de la position de l'Union dans une instance créée par un accord constitue un acte de représentation extérieure de l'Union qui, conformément à l'article 17, paragraphe 1, du TUE, est la prérogative institutionnelle de la Commission.

La Commission se réserve la faculté de faire valoir tous ses droits à cet égard.
